

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 2 1 0CT. 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Aménagement de la RD1 entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier

Conseil départemental de la Mayenne

Département de la Mayenne

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet d'aménagement de la route départementale n°1 entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis qui suit porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la route départementale (RD) n° 1 entre les communes de Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier, et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement.

1 - Présentation du projet

Le projet d'aménagement de la RD 1 s'étend sur un linéaire de 3 290 m, depuis la sortie de Château-Gontier au niveau du carrefour giratoire avec la RD 22, jusqu'à l'entrée de Loigné-sur-Mayenne.

Il vise à améliorer les conditions de sécurité et de dépassement sur cette portion de route en chaussée bidirectionnelle, et prévoit :

- le recalibrage de la chaussée circulée à 7 m et la réalisation d'accotements enherbés de 2,50 m;
- la rectification du profil en long pour supprimer les pertes de visibilité, permettant en particulier de garantir une zone de dépassement continue de 1 100 m dans la section médiane entre les lieux-dits « la Petite Pommeraie » et « Champagne l'Abbé » ;

- la sécurisation des carrefours et des chemins d'accès aux exploitations et habitations riveraines ;
- la sécurisation des remblais de grande hauteur par une glissière de sécurité ;
- la création d'une voie douce de 3 m de large en parallèle de l'itinéraire, permettant d'y sécuriser les modes de déplacements doux.

Il est précisé dans le dossier que la réalisation du cheminement doux sera financée par les collectivités locales concernées, et réalisée concomitamment au chantier routier.

De plus, cinq ouvrages de stockage des eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront aménagés sur ce linéaire, et la chaussée sera mise hors gel.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet d'aménagement de la RD 1 ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager.

Il traverse un secteur de cultures structuré par la vallée du ruisseau du Bouillon et le réseau hydrographique de ses affluents. L'ensemble représente un intérêt du point de vue des milieux naturels et également du point de vue paysager et du cadre de vie, compte tenu de la proximité avec les communes de Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier.

Ainsi, les enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent essentiellement les problématiques de préservation des milieux naturels, des zones humides, de la ressource en eau ainsi que l'environnement humain (paysage, nuisances, bruit...).

3 - Qualité du dossier

3.1- Etat initial

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'examen des impacts du projet sur l'environnement.

Sur l'ensemble des thématiques, l'état initial présente sous forme cartographique, au sein de l'aire d'étude, le résultat de la collecte des informations et des investigations de terrains.

Le projet routier est situé à l'écart du périmètre de protection du captage d'eau potable de Mirwault, dont il est distant d'environ 1 km. Deux autres captages sont identifiés, en eaux souterraines, à 4 et 6 km du projet.

L'état initial identifie et cartographie le site d'intérêt communautaire le plus proche (site Natura 2000 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette », situé à 11 km), ainsi que les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristiques (ZNIEFF) situées entre 2,6 et 5 km (les ZNIEFF de type I « sablière de Malabry », « forêt de Valles », « la Rongère », et la ZNIEFF de type II « bords de la Mayenne entre Saint-Sulpice et Origné »).

L'étude décrit les divers types d'habitats naturels sensibles rencontrés et les localise par rapport au tracé de route proposé, sous forme cartographique illustrée de clichés photographiques. Une campagne de sondages a permis de délimiter trois zones humides concernées par le projet.

Des investigations spécifiques permettant de mettre en évidence les enjeux au titre de la faune et de la flore ont été conduites sur la zone d'étude, à des périodes favorables, avec une pression de prospection adaptée aux enjeux pour la majorité des groupes taxonomiques susceptibles d'être rencontrés.

L'état initial décrit le contexte hydrographique de l'aire d'étude, les différents franchissements, en particulier du ruisseau du Bouillon et de ses affluents, par la RD 1, ainsi que les mares et étangs sur le secteur d'étude.

Le paysage de la zone d'étude, illustré par plusieurs vues aux divers endroits de passage du tracé, est un secteur cultivé, structuré essentiellement autour de la vallée du Bouillon. Sa traversée rectiligne par la RD 1 est rythmée par les passages des lignes de crêtes et des points bas, aux composantes naturelles facilement lisibles (masses boisées, affleurements rocheux et pelouses, cultures et prés bocagers).

Le volet acoustique a fait l'objet d'une analyse spécifique. L'état initial présente l'environnement sonore ambiant notamment au droit des secteurs habités qui seraient concernés par le projet. Il conclut que l'ambiance sonore de la zone d'étude peut être qualifiée de modérée, en dehors des habitations du bourg de Loigné-sur-Mayenne, où les niveaux sonores en période diurne dépassent d'un point la valeur seuil de 65 dB(A).

Une carte de synthèse des enjeux environnementaux liés au projet est proposée pages 62-63 de l'étude d'impact.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude présente une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris en phase travaux) et permanents du projet sur les différentes thématiques de l'environnement, et pour chaque item, lorsqu'aucune solution d'évitement n'a pu être trouvée, l'exposé des mesures de réduction, le cas échéant de compensation prévues.

Le projet présente un équilibre du mouvement des terres avec une estimation à 23 000 m³ de déblais et 22 000 m³ de remblais, dont l'excédent devrait être réemployé dans le cadre des aménagements paysagers, ou évacué sur des sites adaptés et agréés.

Les mesures sont présentées pour éviter les pollutions chroniques, accidentelles, saisonnières, en fonctionnement et en phase chantier, susceptibles de toucher la qualité des eaux et des milieux aquatiques par impact du rejet des eaux de la plate-forme routière.

L'analyse des interférences du projet avec le réseau hydrographique a conduit le maître d'ouvrage à proposer la modification des ouvrages hydrauliques existants sur les ruisseaux des Aulnays, de la Chardonnière, et du Bouillon. Les travaux décrits contribueront par ailleurs à améliorer la continuité écologique sur les vallées de ces ruisseaux, en particulier pour les franchissements par la faune terrestre et aquatique.

Le projet se situe à l'écart des sites Natura 2000 les plus proches (10 et 25 km). L'étude comporte une analyse de ses incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, relevant en particulier la destruction d'une partie de la ripisylve à Aulnaie-Frênaie du ruisseau du Bouillon, et propose une mesure de compensation en renforcement de la ripisylve sur un autre secteur de la vallée du Bouillon.

Par ailleurs, l'étude d'impact démontre que le projet aura des impacts importants sur certains habitats et espèces protégés de faune. Il conduira en particulier à la suppression de 1 250 m de haies arbustives et de 8 750 m² de zones humides. L'ensemble des mesures visant à compenser de manière effective ces disparitions de milieux, favorables par ailleurs aux espèces animales inféodées à ces milieux naturels est présenté.

De plus, l'étude identifie les incidences du projet sur les reptiles et propose des mesures de déplacement, qui seront détaillées dans le cadre d'un dossier de dérogation d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

3.3- Justification du projet

La justification de réaliser le projet repose sur l'exposé des objectifs affichés par le maître d'ouvrage dans le dossier :

- assurer les conditions de visibilité et de sécurité sur cette section routière ;
- optimiser la capacité de dépassement ;
- assurer le développement des déplacements doux en toute sécurité en créant une voie douce.

Le trafic sur la RD 1 entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier était en 2011 de 3 700 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (185 PL), et son évolution est estimée sur un taux de croissance de l'ordre de 1,5 % par an jusqu'en 2030, en conservant la même proportion de poids lourds.

Le dossier indique que les trafics actuels et les caractéristiques présentes de la voirie ne permettent pas d'assurer dans de bonnes conditions de sécurité d'une part les dépassements, et d'autre part les déplacements piétons et de deux roues. En effet, le vallonnement de l'itinéraire provoque d'importantes pertes de visibilité, la largeur de chaussée est réduite à 5,50 m, celle des accotements à 0,80 m, et la visibilité aux carrefours et aux dessertes riveraines n'est pas suffisante.

Le dossier précise enfin que l'aménagement de la voie douce entre Château-Gontier et Loigné-sur-Mayenne s'inscrit en cohérence avec le projet d'aménagement du centre-bourg et la traverse d'agglomération de Loigné-sur-Mayenne, avec le schéma voie douce de Château-Gontier et plus largement avec les infrastructures de déplacements doux prévues par le Conseil départemental sur ce secteur.

Les variantes proposées à l'étude sont uniquement relatives à l'implantation de la voie douce à l'est ou à l'ouest de la voirie routière. Elles prennent en considération, tronçon par tronçon, notamment les enjeux de nature d'espaces consommés, de terrains d'emprise, de cohérence avec les options d'aménagement des deux communes reliées, de coupures d'accès, de cohérence de desserte et de raccordement, d'impact sur des enjeux écologiques.

3.4 - Résumé non technique

Le dossier d'étude d'impact présenté comporte un résumé non technique complet et clair qui permet de rendre compte des enjeux environnementaux en présence et des mesures envisagées. Toutefois, il ne précise pas que l'étude conclut à la nécessité d'un dossier de dérogation d'espèces et d'habitats d'espèces protégées.

3.5 - Analyse des méthodes

Le dossier d'étude d'impact présenté comporte l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Elle est exposée clairement pour chaque thème abordé.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

L'analyse suivante est centrée sur les enjeux principaux du projet.

Au regard des risques de pollutions chroniques et accidentelles, les mesures envisagées par le maître d'ouvrage en matière de récupération des eaux de plate-forme, de traitement et de rejet, paraissent adaptées.

Sur ou à proximité de ses emprises, le projet concerne près de 8 ha d'habitats naturels ordinaires, essentiellement des milieux de cultures. Sa réalisation va engendrer la destruction de 1 250 ml de haies, principalement des haies basses, qui si elles ne comportent pas d'espèce végétale protégée, constituent cependant des aires de vie d'espèces faunistiques dont certaines sont patrimoniales. Il s'agit plus particulièrement d'aires d'alimentation et de repos pour le Martin pêcheur d'Europe, la Tourterelle des bois et la Chevêche d'Athéna, ou d'habitats de chasse pour la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Noctule commune ou la Sérotine commune. Un linéaire équivalent de haies arborées sera planté entre la vallée du Bouillon et le ruisseau des Aulnays, dont 275 ml localisés en contexte humide. La destruction des haies en phase travaux sera par ailleurs exécutée en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune concernée.

Le projet prévoit également de compenser la destruction de 950 m² de la ripisylve à Aulnaie-Frênaie du ruisseau du Bouillon (pouvant être rattachée à un habitat d'intérêt communautaire) par plantation d'une surface équivalente en renforcement de sa présence au droit du ruisseau du Bouillon. Il aurait convenu que le secteur d'impact d'une part et de compensation d'autre part, soient mieux identifiés sur les cartographies proposées.

Le projet va également provoquer l'altération ou la destruction de 8 750 m² de zones humides sur trois sites, aux abords du ruisseau de la Chardonnière (6 850 m²), prés du lieu-dit « Champagne l'Abbé » (250 m²) et dans la vallée du ruisseau du Bouillon (prairie humide de 1 650 m² comprenant la ripisylve à Aulnaie-Frênaie évoquée plus haut). Il propose à titre compensatoire la réalisation d'un ensemble de mesures destinées à l'amélioration des fonctionnalités écologiques et hydrauliques au niveau des ruisseaux des Aulnays, de la Chardonnière et du Bouillon, pour une surface totale de zones humides de 12 300 m². Ces mesures comprennent notamment la mise en œuvre de travaux de terrassement en déblai pour renforcer le caractère humide de parcelles de part et d'autre du ruisseau du Bouillon (3 500 m²) ou à proximité du ruisseau des Aulnays (3 500 m²), et la conversion de cultures en prairies humides de fauche en rive droite du ruisseau la Chardonnière (5 300 m²) comprenant la création d'un réseau de 7 mares interconnectées de 15 à 60 m² chacune et connectées au ruisseau de la Chardonnière. L'étude aurait dû permettre de mieux qualifier les fonctionnalités des zones humides impactées et celles des zones reconstituées ou renaturées.

S'agissant des espèces, le projet va provoquer la destruction de 17 200 m² de milieux terrestres favorables aux amphibiens (Grenouille verte, Grenouille agile, Rainette Verte), d'un étang d'agrément de 500 m² constituant un habitat de reproduction de la Grenouille verte, ainsi que la destruction de 12 500 m² d'aires de vie de reptiles (Lézard vert, Lézard des murailles, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre à collier).

L'étude prévoit des mesures en phase travaux permettant de limiter la destruction sur les amphibiens et les reptiles (choix de période et de mode d'intervention, balisage des zones sensibles, suivi du chantier par un ingénieur écologue).

Au-delà de la phase de chantier, les mesures d'amélioration des fonctionnalités des zones humides au niveau de la vallée du Bouillon et plus globalement de renaturation écologique du ruisseau des Aulnays et du ruisseau de la Chardonnière sont présentées de nature à compenser les impacts sur les milieux favorables aux amphibiens et pour partie aux reptiles. L'étude aurait toutefois gagné à mieux objectiver cette dimension.

Elle conclut toutefois à la destruction d'aires de vie d'espèces protégées de reptiles, justifiant la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats. Si les mesures de compensation en faveur de la faune et de la flore ne peuvent se concevoir dès lors que dans le cadre de cette procédure, l'étude d'impact aurait dû démontrer que des variantes avaient été explorées et justifier que leur analyse avait conduit à retenir celle qui était de moindre impact au regard de ses conséquences sur le déplacement et la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Par ailleurs, les principes de rétablissements hydrauliques paraissent adaptés au contexte et participent à l'amélioration des fonctionnalités des zones humides et à la renaturation écologique sur les ruisseaux concernés et leurs abords. De plus, des gîtes à chauve-souris seront créés dans les ouvrages hydrauliques.

L'étude précise enfin que les mesures compensatoires réalisées en faveur de la biodiversité feront l'objet d'un suivi assuré par un ingénieur écologue sur une durée de 5 années.

En termes de réduction des nuisances sonores, le dossier indique qu'aucune réglementation n'est opposable à ce projet dans la mesure où il ne peut être considéré comme une transformation significative d'une infrastructure existante. Il prévoit néanmoins des mesures de pression acoustique in situ après la mise en service de l'aménagement, afin de contrôler l'ambiance sonore aux abords du projet.

Concernant les impacts du projet sur le paysage, le dossier expose, par courtes séquences paysagères, quels seront les effets sur la perception. En regard de ces effets, il présente les mesures d'atténuation, qui portent essentiellement sur des replantations de haies bocagères et d'arbres de haut jet, tout en justifiant la préservation de cône de visibilité en entrée de Loigné-sur-Mayenne et sur les rétablissements de carrefours.

5 - Conclusion

Le projet s'inscrit en dehors des zones protégées ou inventoriées au titre du patrimoine naturel et paysager.

Globalement, les principaux enjeux environnementaux ont été correctement appréhendés et analysés de manière proportionnée, et le maître d'ouvrage propose un ensemble de mesures contribuant à la préservation des fonctionnalités écologiques du secteur.

Les réponses apportées auraient cependant mérité davantage de précisions, notamment au regard des impacts sur les zones humides et les espèces inféodées à ces milieux.

Compte tenu des impacts attendus et de la demande de dérogation au titre des espèces protégées, la justification de la solution retenue au regard de l'intérêt public du projet et de l'absence de solution alternative mériterait d'être développée.

7